

|  |  |                                  |                |
|--|--|----------------------------------|----------------|
| Demande déposée le 29/04/2026 et complétée le 18/05/2026 |  | N° DP 068 302 26 00018           |                |
| Par :  | Monsieur ALBISSER JOHANN   |                                  |                |
| Demeurant à :  | 12 RUE DE LA BARONNE D'OBERKIRCH<br>68520 SCHWEIGHOUSE-THANN               | Surface de plancher :            | m <sup>2</sup> |
| Sur un terrain sis à :                                   | 12 RUE DE LA BARONNE D'OBERKIRCH<br>68520 Schweighouse-Thann<br>302 01 185 | Surface de plancher antérieure : | m <sup>2</sup> |
| Nature des travaux :                                     | Création d'une clôture et d'une dalle pour agrandir la terrasse            | Surface de plancher nouvelle :   | m <sup>2</sup> |

### Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 29/04/2026 par Monsieur ALBISSER JOHANN,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la création d'une clôture et d'une dalle pour agrandir la terrasse ;
- sur un terrain situé 12 RUE DE LA BARONNE D'OBERKIRCH ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'affichage en mairie en date du 29/04/2026 de l'avis de dépôt,

VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

VU l'article AU 11 du PLU qui renvoie à l'article UB 11 du PLU,

### ARRETE

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Schweighouse-Thann, le 28 mai 2026

Le Maire,

FUCHS Christian

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).